

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

WORKERS' COMPENSATION
HEALTH AND SAFETY
BOARD ORDER 2006/03

Pursuant to subsection 64(4) of the *Workers' Compensation Act*, the Board orders as follows

1 The minimum assessment shall be \$150.00.

2 Board Order 1993/07 is revoked.

3 This Order shall come into force January 1, 2007.

Dated at Whitehorse, Yukon,
this 15 June

2006.



Chair/Président

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

ORDONNANCE 2006/03
DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Conformément au paragraphe 64(4) de la *Loi sur les accidents du travail*, la Commission de la santé et de la sécurité au travail ordonne :

1 La cotisation minimale est de 150,00 \$.

2 L'ordonnance 1993/07 de la Commission est abrogée.

3 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le

2006.